

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0335**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE FECAUDERIE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents  
**Vu** l'avis favorable du maire d'Auxerre en date du 9 juin 2026 ; ;  
**Vu** la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Considérant** la demande de HAUTEUR de BOURGOGNE en date du 8 juin 2026,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (HAUTEUR de BOURGOGNE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**du N° 9 au N°13 RUE FECAUDERIE**

- du 09/06/2026 au 19/06/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
  - Surface occupée : 25 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 09/06/2026 au 19/06/2026, stationnement de petit fourgon sur l'accotement
  - 2 petit fourgon

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de HAUTEUR de BOURGOGNE.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0335**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 09/06/2026 au 19/06/2026	Du 09/06/2026 au 19/06/2026	du N° 9 au N°13 RUE FECAUDERIE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16,00
<b>Sous-total</b>									<b>16,00</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (HAUTEUR de BOURGOGNE demeurant 6 impasse Pierre Lanvin 21000 DIJON représentée par Monsieur Carmen RAMOS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HAUTEUR de BOURGOGNE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //